

AVIS DE CREATION DE TITRE DE PROPRIETE
Commune de L'ILE ROUSSE (HAUTE CORSE)

Suivant acte reçu le 7 Septembre 2026 par Jean-François CASTELLANI Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle "Jean-François CASTELLANI et Marie-Pierre CORIAT - POLETTI, notaires associés", titulaire d'un Office Notarial à L'ILE ROUSSE (20220), 19 Avenue Paul Doumer, il a été dressé conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017, un acte de notoriété constatant une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive et aux dispositions de l'article 2261 du Code Civil concernant :

Monsieur Paul Vincent Michel Ignace **de MONTI ROSSI**, retraité, ayant demeuré à BASTIA (20200), 1 Quai des Martyrs de la Libération, Palais Antonetti, né à PALASCA (20226), le 7 juillet 1894, veuf de Madame Sylvaine LAGARDE, décédé à BASTIA (20200), le 6 janvier 2000.

Lequel a possédé depuis plus de Trente ans (30 ans), conformément aux dispositions des articles 2261, 2265 et 2272 du Code Civil, le bien suivant :

Commune de L'ILE ROUSSE (Haute Corse)

Dans une construction ancienne sis Rue de Nuit cadastré section B n°254 de 6a26ca, le lot n°34 soit à l'entresol : côté Sud : accessible en descendant trois marches, une pièce aveugle d'environ 40m² comprenant un coin WC avec entrée côté Place Paoli,

Conformément à l'article 1 de la loi du 6 Mars 2017 :

« Lorsqu'un acte de Notoriété porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de 5 ans à compter de la dernière publication de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière. »

Pour avis le notaire